

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 25

L'an deux mil dix huit

Le dix neuf novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET
CREATION D'UN COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL (CHSCT)**

Etaient présents : BAILLEUX A. BAUDRIN P. FAILLON J.
DOLEZ C. DELANNOY JM. DUMOULIN H. SALADIN B.
COLLET C. SPOTO S. THUILLET MP. DE MULDER A.
RAMEZ D. MOREAU G. PREUVOT R. COLOMBEL L.
GOBERT J. GARNERONE L.

Etaient excusés : DESROUSSEAU C. MULON M. RIFF C.
COLLET Ch. NATHIEZ V. MONTAY G. HAMADI A.
DEBIONNE M.

Procurations respectives à : THUILLET MP. COLLET C.
PREUVOT R. SALADIN B. COLOMBEL L. BAUDRIN P.
RAMEZ D. MOREAU G.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/11/2018

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/11/2018

Etaient absents non excusés : PREVOT V. MUSY F.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissements employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibération de l'organe délibérant de créer une CHSCT local compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 s'élèvent à 54 agents, permet la création d'un CHSCT local,

Le Maire propose la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un CHSCT local compétent pour les agents de la collectivité.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Maing, le 20 novembre 2018
la Directrice Générale des Services,

